

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017**

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017014

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – approbation des statuts**

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**ABSENTS EXCUSES** : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

**Rapport de : Maryvonne BOQUET**

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Loi NOTRE prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les modifications apportées aux compétences obligatoires concernent :

- Au sein du groupe de compétence « *développement économique* », la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, ainsi que la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) ont été mis en conformité au regard de ces modifications : en transférant les nouvelles compétences obligatoires, en modifiant l'intitulé de certaines compétences et en reclassant certaines compétences au titre des compétences obligatoires.

En outre, la notion d'intérêt communautaire associée à l'exercice de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » a été supprimée. A l'inverse, sont déclarées d'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce :

- Les actions concernant les établissements soumis à l'avis de la CDAC (commission départementale d'aménagement commercial),
- L'observation des dynamiques commerciales,
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un centre commercial,
- L'organisation régulière de conférences sur les problématiques commerciales du territoire.

La Loi NOTRe a également ajouté des compétences optionnelles, dont « *la création et la gestion de maisons de services au publics et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) a proposé que cette compétence lui soit transférée.

Conformément aux procédures inscrites aux articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT, il appartient au conseil communautaire concerné, de délibérer pour proposer une modification de ses statuts.

Dès lors, par délibération n°2016/048 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la CCDH a mis en conformité ses statuts et a notamment intégré la compétence relative à la création et la gestion des maisons de services au public.

L'article 5211-20 du CGCT précise qu'à compter de la notification du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, soit le 16 janvier 2017 à Madame la Maire de Dourdan, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées et, qu'à défaut de délibération, dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur l'ensemble des modifications portées aux statuts de la CCDH par délibération n°2016/048 du 15 décembre 2016.

Il est rappelé, qu'en ce qui concerne le transfert de la compétence obligatoire « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » aux communautés de communes non compétentes à la date de publication de ladite loi, soit le 27 mars 2014, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a prévu des mesures spécifiques de transfert de la compétence.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°2017001 du 31 janvier 2017, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCDH.

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 à L5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/859 du 21 novembre 2014 fixant les statuts à jour de la CCDH,

**Vu** la délibération n°2016/048 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes et prise de la compétence Maison des Services au Publics,

**Vu** la délibération n°2017001 du conseil municipal du 31 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCDH,

**Considérant** la nouvelle répartition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives issues de la Loi NOTRe, pour les communautés de communes,

**Considérant** la révision des statuts de la CCDH pour les mettre en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe et tels que présentés,

**Considérant** la notification de la délibération de la CCDH à la Commune de Dourdan, le 16 janvier 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de donner** un avis favorable sur les modifications portées aux statuts de la CCDH, telles qu'elles résultent de la délibération n°2016/048 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016,
- **de rappeler** l'opposition de la Commune au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCDH,
- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée auprès de Madame la Préfète de l'Essonne et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **15 MAR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET